



Canadian Forestry Accreditation Board Bureau canadien d'agrément en foresterie

Norme 8B : Aménagement des ressources naturelles et de l'écosystème (NREM)

Principe : Aménager les ressources naturelles implique de devoir harmoniser la fourniture d'écoservices ainsi que les besoins sociaux et économiques avec la durabilité de l'écosystème, notamment son fonctionnement et la biodiversité des espèces et des paysages sur un vaste territoire. Les compétences ci-dessous garantissent que le candidat a de bonnes bases générales notamment pour comprendre le cadre réglementaire, connaître et mettre en œuvre des plans stratégiques, tactiques et opérationnels, et assurer le suivi à l'échelle du paysage.

Compétences démontrables et leur description

Les diplômés d'un programme agréé en foresterie pourront :

8B.1 Débattre du processus, des exigences et des niveaux d'aménagement du paysage.

- Éléments du processus d'aménagement du paysage
- Rôle de la planification pour l'aménagement du paysage
- Tendances locales et mondiales
- Concepts de durabilité et application
- Niveaux de planification stratégique, tactique, et opérationnelle

8B.2 Concevoir des plans environnementaux à l'échelle du paysage.

- Cadre légal et réglementaire
- Consultation des parties prenantes
- Valeurs forestières (écologique, sociale, et économique)
- Conditions actuelles à l'échelle du paysage
- Objectifs et contraintes à l'aménagement
- Modèles de prédiction à l'échelle du paysage, de la forêt
- Interventions (sylviculture) en vue d'atteindre certains objectifs d'aménagement
- Critères et méthodologies pour l'évaluation de la performance

8B.3 Élaborer des plans opérationnels.

- Objectifs et contraintes d'affaires et opérationnelles
- Ressources nécessaires
- Planification opérationnelle de base incluant l'accès à la forêt, la sylviculture, la protection, la gestion de l'utilisation, etc.